

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

2020 - 60 INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

L'an deux mille vingt, le Jeudi 8 octobre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1er octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 27

Votants : 24

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral du Sud Retz Atlantique
Monsieur Francis BLANCHARD, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Gérard BRION, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DUGABELLE, délégué titulaire

Affichage le 08 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201008-2020-60-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1,

Vu la délibération n°2019-27 en date du 20 juin 2019, actant l'assimilation du SYDELA à une commune de 80 000 à 150 000 habitants,

Considérant que les indemnités d'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président d'un syndicat mixte fermé sont délibérées dans le cadre des plafonds suivants :

Syndicat mixte fermé	ELUS	Fondement juridique et règles de calcul	Montants mensuels maximum bruts*
dont la population est supérieure à 100 000 habitants	Président	Art R. 5212-1 du CGCT Soit 35.44 % de l'indice brut 1027	1 378,40 €
	Vice-Présidents	Art R. 5212-1 du CGCT Soit 17,72% de l'indice brut 1027	689,20 €

*Valeur au 1^{er} janvier 2019

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte pour les indemnités des Vice-Présidents est établie sur la base d'un nombre de Vice-Présidents de 20% des effectifs de l'organe délibérant, soit 5.

Considérant que l'enveloppe est ensuite répartie entre l'ensemble des 7 Vice-Présidents élus lors du Comité du 1er octobre 2020.

Le Comité syndical décide :

- D'attribuer au Président du SYDELA une indemnité de fonction de 35.44 % de l'indice brut 1027, à compter de la date de son élection, soit le 1er octobre 2020,
- D'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction de 17,72 % de l'indice brut 1027, dans la limite de l'enveloppe globale, à compter de la date à laquelle ils auront reçu délégation de fonctions.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20201008-2020-60- DE Date de réception préfecture :
--